

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 2
de l'Association hôtellerie Québec et
de l'Association des restaurateurs du Québec
(« AHQ-ARQ »)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE L'AHQ-ARQ À HQT

ASUJETTISSEMENT DES UNITÉS D'AFFAIRES AU CODE DE CONDUITE

1. Référence : B-0071.

Préambule :

La pièce B-0071 présente trois organigrammes d'Hydro-Québec, soit celui d'Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement en date du 17 juin 2020, celui du Groupe – Direction financière en date du 20 juillet 2020 et celui d'Innovation d'Hydro-Québec et Hydro-Québec Production.

Demandes :

1.1 Relativement à l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement, veuillez justifier qu'aucune unité d'affaires relevant du directeur principal – Exploitation des installations n'est assujettie au Code de conduite.

Réponse :

1 **La direction principale Exploitation des installations est chargée de l'entretien**
2 **et des travaux dans les installations de transport. Le retrait ou le retour en**
3 **service d'un équipement est en tout temps supervisé par le centre d'exploitation**
4 **régional (CER) ayant juridiction sur l'équipement en question.**

5 **En ce qui concerne les installations faisant partie du réseau de transport**
6 **principal, incluant les interconnexions avec les réseaux voisins, le retrait ou le**
7 **retour en service d'un équipement est, en plus, assujetti à la supervision du**
8 **Centre de contrôle du réseau (CCR).**

9 **Étant donné que ce sont les unités composant la direction principale Contrôle**
10 **des mouvements d'énergie et exploitation du réseau qui prennent les décisions**
11 **ultimes en matière d'exploitation des équipements composant une**
12 **interconnexion, Le Transporteur ne juge pas requis que les unités de la direction**
13 **principale Exploitation des installations soient également des unités visées**
14 **pour les fins de l'application du Code.**

15 **Le Transporteur rappelle que les plages de retraits aux interconnexions sont**
16 **affichées sur le site OASIS dès qu'elles sont connues.**

1.2 Relativement à l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement, veuillez indiquer quelles sont les unités d'affaires relevant du directeur principal – Exploitation des installations qui sont impliquées dans les retraits et la maintenance des équipements du réseau de transport d'Hydro-Québec.

Réponse :

1 **Toutes les unités relevant du directeur principal Exploitation des installations**
2 **sont impliquées dans les retraits et la maintenance des équipements du réseau**
3 **de transport d'Hydro-Québec.**

1.3 En particulier, veuillez confirmer (ou infirmer avec explications) la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle un employé d'une entité affiliée du Transporteur qui mène des activités de marchés de gros pourrait contacter un employé relevant d'une unité d'affaires du directeur principal – Exploitation des installations impliqué dans les retraits et la maintenance des équipements du réseau de transport d'Hydro-Québec afin d'obtenir une information sur, par exemple, la date et heure de retour en réseau d'un équipement de transport stratégique.

Réponse :

4 **Le Transporteur comprend que les termes « équipement de transport**
5 **stratégique » font référence à un équipement faisant partie du réseau de**
6 **transport principal, incluant les interconnexions.**

7 **Le Transporteur rappelle que le genre d'information mentionnée à la**
8 **question 1.3 fait partie des informations identifiées à l'article 4.6 du Code de**
9 **conduite du Transporteur (Code). La portée des articles 4.6 et 4.8 se limite aux**
10 **seuls chemins commerciaux identifiés dans le site OASIS, c'est-à-dire les**
11 **interconnexions avec les réseaux voisins. Ce n'est donc pas l'ensemble du**
12 **réseau de transport principal qui est visé par les articles 4.6 et 4.8. En matière**
13 **de retraits d'équipement sur le réseau de transport principal, c'est le Centre de**
14 **contrôle du réseau (CCR), et non la direction principale Exploitation des**
15 **installations, qui a le dernier mot sur le retrait ou le retour en service d'un**
16 **équipement. En effet, le CCR est responsable d'approuver ou de refuser un**
17 **retrait sur le réseau de transport principal, pour autoriser le début des travaux**
18 **et pour autoriser le retour en service d'un équipement.**

19 **L'hypothèse de l'intervenant n'est pas plausible. En effet, un employé d'une**
20 **entité affiliée du Transporteur qui mène des activités de marchés de gros, ou de**
21 **tout autre client du Transporteur, se référera au site OASIS pour obtenir**
22 **l'information la plus juste sur la date et l'heure de retour en service d'un**
23 **équipement faisant partie d'une interconnexion.**

24 **Enfin, le Transporteur rappelle qu'en vertu des articles 4.16, 4.17, 6.1 et 6.2**
25 **de son Code, le Transporteur supporte toutes les unités non assujetties,**
26 **dont les unités d'affaires du directeur principal Exploitation des installations,**
27 **pour s'assurer du respect des principes du Code.**

- 1.4** Relativement à l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement, veuillez démontrer que la présence des directions Ingénierie de production et Projets de production sous le président d'Hydro-Québec TransÉnergie respecte les règles de séparation fonctionnelle entre les activités de production et de transport.

Réponse :

- 1 **Voir la réponse à la question 2.3 de la Régie de l'énergie à la pièce HQT-3,**
2 **Document 1.2.**

- 1.5** Relativement à l'organigramme du Groupe – Direction financière, veuillez justifier, en fournissant notamment leur description de fonction, que les postes de directeur – Systèmes d'information financière et filiales, de chef – Comptabilité financière (Information de gestion – HQT et HQP) et de chef – Comptabilité financière et transactions énergétiques HQD-HQT ne soient pas assujetties au Code de conduite.

Réponse :

- 3 **Le directeur Système d'information financière et filiales a pour mission**
4 **d'assurer la disponibilité et l'évolution des systèmes informatiques sous la**
5 **responsabilité du groupe ainsi que de préparer, analyser et diffuser l'information**
6 **de gestion de nature financière et opérationnelle au sein du groupe et des**
7 **divisions/groupes de l'entreprise. De plus, pour les filiales technologiques,**
8 **il s'occupe de préparer, analyser et diffuser les états et rapports financiers**
9 **statutaires, de même que l'information de gestion y étant liée.**

- 10 **Le chef Comptabilité financière (Information de gestion – HQT et HQP) et le chef**
11 **Comptabilité financière et transactions énergétiques HQD-HQT ont pour**
12 **mission, pour les divisions desquelles ils sont responsables, d'orienter,**
13 **planifier, réaliser et faire évoluer les activités de comptabilité pour leur domaine**
14 **d'activité ainsi que de proposer et supporter le processus de détermination et**
15 **de préparation de l'information financière et de gestion en soutien à la prise de**
16 **décision. En sus, le chef Comptabilité financière et transactions énergétiques**
17 **HQD-HQT est responsable d'encadrer, de développer, de produire et d'assurer**
18 **la fiabilité des informations financières et de gestion associées aux transactions**
19 **énergétiques.**

- 20 **Ces postes et les unités structurelles qui en relèvent ne sont pas assujettis au**
21 **Code, car ils ne satisfont pas aux critères de l'article 4.10.1 proposé. Le**
22 **Transporteur précise, de plus, que l'article 4.9 du Code s'applique en tout temps.**

- 1.6** Relativement à l'organigramme du Groupe – Direction financière, veuillez expliquer le rôle respectif des cinq directions dans la direction principale – Planification financière et partenariats d'affaires qui portent toutes le même nom, soit de Planification financière et partenariats d'affaires et justifier que l'une seule d'entre-elles soit assujettie au Code de conduite.

Réponse :

1 **Une direction Planification financière et partenariat d'affaires (PFPA) a pour**
2 **mission d'orienter, encadrer, supporter et exercer un leadership d'influence**
3 **auprès de la Haute direction de(s) division(s)/groupe(s) dont elle est**
4 **responsable dans l'établissement des cadres financiers à long terme, des plans**
5 **d'affaires et des revues mensuelles ainsi que des stratégies financières et**
6 **tarifaires (planification financière). En plus de ce rôle commun, une d'entre elles**
7 **réalise également toutes les activités liées aux investissements à travers**
8 **l'entreprise.**

9 **Le Transporteur précise que la mission des directions PFPA est la même**
10 **qu'en 2019. Cependant, le nombre de directions est passé de 5 à 4 à la suite des**
11 **récents ajustements organisationnels à la direction principale – Planification**
12 **financière et partenariat d'affaires.**

13 **Pour information, les responsabilités ont été déployées ainsi :**

- 14 • **Direction PFPA HQP et unités corporatives de Mme Florence Marcassa**
- 15 • **Direction PFPA HQT et unités corporatives de M. Marco Vézina**
- 16 • **Direction PFPA HQD et services partagés de M. Luc Dubé**
- 17 • **Direction Investissement, PFPA VPTIC, et Équipement de M. Pascal**
18 **Raymond**

19 **Les unités visées du groupe Direction financière sont identifiées à la pièce**
20 **HQT-5, Document 1 révisée. Les autres directions principales, directions et**
21 **unités du groupe Direction financière ne sont pas assujetties au Code, car elles**
22 **ne satisfont pas aux critères de l'article 4.10.1 proposé. Le Transporteur précise,**
23 **de plus, que l'article 4.9 du Code s'applique en tout temps.**

1.7 Relativement à l'organigramme du Groupe – Direction financière, veuillez justifier que le vice-président exécutif et chef de la direction financière ne soit pas assujetti au Code de conduite, contrairement au président d'Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement.

Réponse :

24 **Voir la réponse à la question 5.3 de la demande de renseignements numéro 1 de**
25 **l'AHQ-ARQ, à la pièce HQT-3, Document 2 révisée.**

1.8 Relativement à l'organigramme d'Innovation d'Hydro-Québec et Hydro-Québec Production, veuillez fournir la liste des unités d'affaires de la direction principale – Centre de recherche d'Hydro-Québec qui ont ou pourraient avoir des mandats portant sur des activités réglementées des activités de transport d'électricité. Pour chacune

de ces unités d'affaires, veuillez justifier qu'elle ne soit pas assujettie au Code de conduite.

Réponse :

1 **Avec égards, la question est imprécise notamment en ce qu'elle énonce des**
2 **situations hypothétiques. Cependant, le Transporteur précise que la direction**
3 **principale – Centre de recherche d'Hydro-Québec a des mandats portant sur des**
4 **activités réglementées. Les unités structurelles de cette direction principale ne**
5 **sont toutefois pas assujetties au Code, car elles ne satisfont pas aux critères de**
6 **l'article 4.10.1 proposé.**

7 **Certaines de ces unités, de manière volontaire et sans obligation de leur part,**
8 **demandent néanmoins à leur personnel de suivre la formation sur le Code.**
9 **Selon le mandat confié et les informations alors partagées par le Transporteur**
10 **avec la direction principale – Centre de recherche d'Hydro-Québec, des règles**
11 **particulières pourraient être mises en place pour la gestion de ces informations.**
12 **Le Transporteur, selon le cas, agira au cas le cas afin d'assurer le respect des**
13 **règles applicables.**

14 **Le Transporteur précise, de plus, que l'article 4.9 du Code s'applique en tout**
15 **temps.**

1.9 *Veuillez fournir « l'organigramme de la VPTIC détaillé pour les autres niveaux de gestion » dont il est question sur l'organigramme d'Innovation d'Hydro-Québec et Hydro-Québec Production en y indiquant les unités d'affaires qui sont assujetties au Code de conduite.*

Réponse :

16 **Voir l'organigramme détaillé de la VPTIC en annexe.**

**PRÉPARATION DES PROGRAMMES DE PRODUCTION DES CENTRALES AU
FIL DE L'EAU**

- 2. Références :** (i) A-0024, pages 6 et 7;
(ii) R-3981-2016 – Phase 2, B-0188, page 11, réponse 2.5;
(iii) R-3981-2016 – Phase 2, B-0188, pages 11 et 12, réponse 2.6;
(iv) R-3981-2016 – Phase 2, B-0188, page 12, réponse 2.9.

Préambule :

(i) « Le Transporteur, à titre de responsable de l'équilibrage, utilise des programmes de production faisant appel à l'intégration de l'ensemble des prévisions, des consignes de

soutirage et des stratégies de production définies par le Producteur, en fonction des contraintes d'exploitation du réseau de transport principal pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande.

À cet égard, le Producteur fournit les débits moyens quotidiens ou les prévisions de puissance maximale pour l'ensemble des centrales au fil de l'eau faisant partie des systèmes hydriques non régularisables. Le Transporteur, dans son rôle d'exploitant d'installation de production, contribue notamment en matière de respect des contraintes des débits moyens quotidiens ainsi que des réseaux de transport régionaux.

Ainsi, le Producteur assume le risque d'affaires associé à la gestion hydrique, par l'émission de prévisions de débits quotidiens aux centrales situées sur des systèmes hydriques non régularisables. Par ailleurs, le document IQ-N-002 intitulé « Spécification des données » de la direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau a été publié, après avoir été révisé à la suite de la nouvelle version des normes TOP-003-3 et IRO-010-2, entre autres, pour utiliser la terminologie courante associée à la transmission des prévisions des débits moyens quotidiens des centrales non régularisables, notamment celles au fil de l'eau. » (Note de bas de page omise; nous soulignons)

(ii) « Les stratégies de production définies par Hydro-Québec Production indiquent les niveaux de réservoir visés, les apports hydriques prévus et les centrales qu'elle souhaite privilégier pour fournir la production. Hydro-Québec TransÉnergie exerçant la fonction de GOP tient compte des stratégies de production pour préparer et mettre en oeuvre les programmes de production des centrales au fil de l'eau qui ne dépendent pas d'un réservoir en amont. Le CCR, exerçant la fonction de responsable de l'équilibrage (« Balancing Authority » ou « BA »), tient compte des stratégies de production lorsqu'il établit les programmes de production pour les autres centrales de HQP. Le CCR exerçant la fonction de BA donne les directives de production au GOP qui démarre ou arrête des groupes et hausse ou baisse la production de ces centrales. » (Nous soulignons)

(iii) « Les programmes de production pour les centrales au fil de l'eau qui ne dépendent pas d'un réservoir en amont réalisés par HQT exerçant la fonction de GOP se font sur un horizon allant jusqu'à 10 jours et sont généralement mis à jour quotidiennement.

Pour l'implantation des programmes de production, voir la réponse à la question 2.5. »

(iv) « HQT exerçant la fonction de GOP prépare les programmes des centrales au fil de l'eau qui ne dépendent pas d'un réservoir en amont en tenant compte des stratégies émises par HQP. Ces programmes sont dictés par les conditions météorologiques (apport hydrique) et balisés par des obligations environnementales (niveaux d'eau, débits, etc.). Conséquemment, ces programmes comportent un risque d'affaires lié à l'environnement. En ce qui a trait aux programmes de production, il n'existe aucune entente entre les divisions de HQ qui prévoit la facturation liée aux risques d'affaires. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 2.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer qui, du Transporteur et du Producteur, prépare les programmes de production utilisés par le Transporteur « faisant appel à l'intégration de l'ensemble des prévisions, des consignes de

soutirage et des stratégies de production définies par le Producteur », dans le cas des centrales au fil de l'eau faisant partie des systèmes hydriques non régularisables. Veuillez notamment énumérer les ressources qui préparent ces programmes et fournir les organigrammes permettant de les situer dans l'organisation d'Hydro-Québec.

Réponse :

1 **D'entrée de jeu, il convient de rappeler la clarification de la terminologie utilisée**
2 **dans l'ensemble de la pièce citée à la référence (i) en ce qui a trait à la distinction**
3 **entre la planification de la production, la planification de la production horaire**
4 **et la programmation de la production, afin d'éviter toute confusion en utilisant**
5 **de manière interchangeable ces termes.**

6 **Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le « Producteur »),**
7 **à titre d'exploitant d'installation de production (« Generator Operator » ou GOP),**
8 **réalise la planification de la production pour l'ensemble des centrales et des**
9 **systèmes hydriques. Le Producteur précise que cette planification permet de**
10 **définir les stratégies de production et les consignes de soutirage ainsi que, pour**
11 **les systèmes hydriques non régularisables, de fournir les prévisions des débits**
12 **moyens quotidiens afin de maximiser l'utilisation de l'eau.**

13 **Le Transporteur, à titre de GOP, prépare la planification de la production horaire,**
14 **pour l'ensemble des centrales sur les systèmes hydriques non régularisables**
15 **en tenant compte des contraintes locales des réseaux de transport régionaux et**
16 **à l'aide des intrants du Producteur, notamment les stratégies de production et**
17 **les prévisions des débits moyens quotidiens. En l'absence de contraintes du**
18 **réseau de transport, le Producteur prépare la planification de la production**
19 **horaire pour les centrales sur les systèmes hydriques non régularisables.**

20 **Le CCR, à titre de responsable de l'équilibrage (« Balancing Authority » ou BA),**
21 **incorpore plusieurs éléments dans la préparation de son programme intégré de**
22 **production. Ce programme incorpore les intrants non flexibles provenant**
23 **notamment des programmes d'échanges ainsi que des différents GOP**
24 **sys(centrales sur les systèmes hydriques non régularisables, éoliennes, etc.) de**
25 **l'ensemble de l'Interconnexion du Québec. Le BA produit ensuite un programme**
26 **de production horaire des centrales sur les systèmes hydriques régularisables**
27 **afin d'équilibrer l'offre et la demande, en tenant notamment compte des**
28 **contraintes du réseau de transport principal.**

29 **Dans l'organigramme déposé à la pièce B-0077, HQT-5, Document 1 révisée,**
30 **ces ressources, soit les agents programmation et exploitation du réseau,**
31 **qui préparent les programmes de production pour le CCR, relèvent de l'unité**

1 **Programmation et contrôle du réseau, au sein de la direction Contrôle des**
2 **mouvements d'énergie (CMÉ).**

3 **Pour ce qui est des unités qui remplissent la fonction GOP au sein du**
4 **Transporteur, l'unité Planification et coordination des activités de la direction**
5 **Soutien à l'exploitation du réseau (DSER) effectue la planification de la**
6 **production horaire des centrales non régularisables, alors que les unités de la**
7 **direction Exploitation du réseau (DER) les mettent en œuvre.**

2.2 Veillez indiquer qui, du Transporteur et du Producteur, prépare aujourd'hui les programmes de production dont il était question aux références (iii) et (iv). Veuillez notamment énumérer les ressources qui préparent aujourd'hui ces programmes et fournir les organigrammes permettant de les situer dans l'organisation d'Hydro-Québec.

Réponse :

8 **Les références (iii) et (iv) ont été produites avant la clarification découlant des**
9 **activités du groupe de travail visées par la pièce citée en référence (i) de la**
10 **question 2 de la présente demande de renseignements. Voir également la**
11 **réponse à la question 2.1.**

2.3 Veillez fournir la description de fonction actuelle des ressources dont il est question dans les deux demandes précédentes.

Réponse :

12 **Les principales fonctions que remplissent les ressources du Transporteur à titre**
13 **de BA sont d'établir le programme intégré de production, transport et échanges**
14 **permettant d'assurer les besoins d'équilibre offre-demande et de respecter les**
15 **exigences de fiabilité pour la conduite du réseau. En outre, ces ressources**
16 **assurent le support technique et la formation du personnel du CCR sur**
17 **l'utilisation des outils, l'interprétation des données de réseau et l'application des**
18 **stratégies et des encadrements.**

19 **Les principales fonctions des ressources du Transporteur à titre de GOP sont**
20 **de coordonner, optimiser et produire les programmes de retraits, selon les**
21 **besoins des unités-clients, tout en s'assurant de la sécurité des réseaux.**
22 **Elles coordonnent la planification de la production et du transport en fonction**
23 **des activités de maintenance, tout en s'assurant d'une utilisation optimale et**
24 **sécuritaire des réseaux et des ressources hydrauliques.**

2.4 Relativement à la référence (i) veuillez fournir un exemple détaillé du ou des documents fournis par le Producteur au Transporteur afin de définir « *l'ensemble des*

prévisions, des consignes de soutirage et des stratégies de production » et afin de fournir « les débits moyens quotidiens ou les prévisions de puissance maximale pour l'ensemble des centrales au fil de l'eau faisant partie des systèmes hydriques non régularisables ».

Réponse :

1 **Les stratégies de production définies et fournies par le Producteur incluent un**
2 **ou plusieurs des éléments suivants : les consignes, les débits, les niveaux et/ou**
3 **les objectifs (ex. : débit minimal pour la navigabilité). Ces stratégies indiquent**
4 **également les priorités de pointe des sites avec la plage de puissance en pointe.**
5 **Le Transporteur réfère l'intervenant à la pièce B-0204 (citée en référence à sa**
6 **question 5 de la présente demande de renseignements), où un exemple de**
7 **stratégie a été fourni. À la suite des activités du groupe de travail à l'origine de**
8 **la pièce citée à la référence (i), les stratégies ont été modifiées pour s'appliquer**
9 **également à l'ensemble des centrales sur les systèmes hydriques non**
10 **régularisables.**

11 **Les prévisions fournies par le Producteur pour l'ensemble des centrales sur les**
12 **systèmes hydriques non régularisables incluent les prévisions sur 10 jours et**
13 **un historique de 2 jours pour les éléments suivants : élévation du réservoir ou**
14 **en rivière, débit du site, apport intermédiaire du site, apport total du site et/ou**
15 **remplissage du réservoir.**

2.5 Relativement à la référence (ii) veuillez fournir un exemple détaillé du ou des documents qui étaient fournis par le Producteur au Transporteur afin de définir les « *stratégies de production* » qui indiquaient « *les niveaux de réservoir visés, les apports hydriques prévus et les centrales qu'elle souhaite privilégier pour fournir la production* » dont Hydro-Québec TransÉnergie exerçant la fonction de GOP tenait compte pour préparer « *les programmes de production des centrales au fil de l'eau qui ne dépendent pas d'un réservoir en amont* ».

Réponse :

16 **Les stratégies de production fournies par le Producteur au Transporteur sont**
17 **décrites en réponse à la question 2.4.**

2.6 Veuillez énumérer les nouvelles informations qui sont transmises par le Producteur au Transporteur dans le cadre de la référence (i) par rapport aux références (ii) et (iv), de même que les informations qui ont cessé d'être transmises entre les deux cas.

Réponse :

18 **Les informations visées par la réponse à la question 2.4 sont maintenant**
19 **fournies par le Producteur au Transporteur pour toutes les centrales sur les**

1 **systèmes hydriques non régularisables, alors qu'auparavant ces informations**
2 **ne visaient que la majorité des centrales sur ces systèmes.**

2.7 Veuillez concilier l'affirmation de la référence (i) selon laquelle « *le Producteur assume le risque d'affaires associé à la gestion hydrique* » et celle de la référence (iv) selon laquelle la préparation des programmes de production par le Transporteur comporte « *un risque d'affaires lié à l'environnement* » et décrire en détail les modifications qui ont fait basculer ce risque du Transporteur initialement vers le Producteur aujourd'hui.

Réponse :

3 **La gestion du risque hydrique de la plupart des aménagements de la liste de la**
4 **référence (i) a toujours été réalisée par le Producteur qui définit les stratégies**
5 **de production et les consignes de soutirage des réservoirs, prévoit les apports**
6 **en eau sur les divers bassins et définit les limites applicables aux installations**
7 **(niveaux minimum et maximum, débits minimum et maximum, modes**
8 **d'exploitation, etc.). Le Transporteur doit appliquer ces stratégies, directives et**
9 **autres, telles qu'elles sont définies par le Producteur. Ainsi, comme indiqué à la**
10 **réponse à la question 2.6, le fait que le Producteur fournisse au Transporteur les**
11 **stratégies ainsi que les prévisions pour toutes les centrales et que ce dernier ne**
12 **fait que les appliquer, assure que les risques d'affaires sont entièrement**
13 **assumés par le Producteur. Aucune entente quant à la facturation des risques**
14 **d'affaires n'est considérée requise.**

2.8 Veuillez indiquer si, contrairement à la référence (iv), il existe aujourd'hui une entente entre le Producteur et le Transporteur qui prévoit la facturation liée aux risques d'affaires dont il est question aux références (i) et (iv). Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie d'une telle entente. Dans la négative, veuillez justifier l'absence d'une telle entente.

Réponse :

15 **Voir la réponse à la question 2.7.**

2.9 Veuillez mettre en évidence les révisions aux documents IQ-N-002, TOP-003-3 et IRO-010-2 dont il est question à la référence (i) « *pour utiliser la terminologie courante associée à la transmission des prévisions des débits moyens quotidiens des centrales non régularisables, notamment celles au fil de l'eau* » et fournir les versions précédentes, avant modifications, des passages pertinents.

Réponse :

16 **Les différentes versions des « Exigences et procédures relatives à la**
17 **transmission de données et d'information nécessaires à l'exploitation du réseau**

1 de transport principal de l'Interconnexion du Québec » (IQ-N-002) sont
2 disponibles sur le site du Coordonnateur de la fiabilité¹.

3 Les versions des normes TOP-003 et IRO-010 sont disponibles sur le site de la
4 Régie de l'énergie².

3. **Référence** : R-3981-2016 – Phase 2, B-0186, pages 10 et 11, réponses 4.3 et 4.4.

Préambule :

« La DER est la seule direction de HQT qui exerce la fonction de GOP lorsqu'elle tient compte des stratégies de production pour préparer et mettre en oeuvre les programmes de production des centrales au fil de l'eau qui ne dépendent pas d'un réservoir en amont.

Les unités intermédiaires de la DER exerçant la fonction de GOP et tenant compte des stratégies de production pour préparer et mettre en oeuvre les programmes de production de ces centrales sont :

- Planification et coordination des activités ;
- Téléconduite du réseau Nord-Est ;
- Téléconduite du réseau Sud-Ouest ;
- Exploitation du réseau Nord-Est ;
- Exploitation du réseau Sud-Ouest.

La première unité intermédiaire ci-dessus prépare les programmes de production précités tandis que les autres les mettent en oeuvre.

La DCMÉ est la seule direction de HQT qui exerce les fonctions de responsable de l'équilibrage (BA).

(...)

La DER est la seule direction de HQT qui exerce la fonction de GOP lorsqu'elle réalise les programmes de production sur un horizon allant jusqu'à 10 jours pour les centrales au fil de l'eau qui ne dépendent pas d'un réservoir en amont.

L'unité intermédiaire de la DER réalisant les programmes de production pour ces centrales sur un horizon allant jusqu'à 10 jours et exerçant la fonction de GOP est :

- Planification et coordination des activités. » (Nous soulignons)

Demande :

3.1 Veuillez mettre à jour les réponses 4.3 et 4.4 de la référence.

¹ <https://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/documentation/instructions-exploitation.html>.

² <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/NormesFiabilite.html>.

Réponse :

- 1 **Pour mettre à jour les réponses aux questions 4.3 et 4.4 de la référence, le**
2 **Transporteur précise que la DSER et la DER sont actuellement les directions du**
3 **Transporteur qui exercent la fonction de GOP. L'unité Planification et**
4 **coordination des activités de la DSER prépare la planification de la production**
5 **horaire, alors que les unités de la DER la mettent en œuvre.**
- 6 **Voir également la réponse à la question 2.1.**

- 4. Référence :** R-3981-2016 – Phase 2, B-0199, page 3.

Préambule :

« Dans le fond on parlait de programmes qui étaient généralement mis à jour quotidiennement. Donc, effectivement les programmes sont mis à jour quotidiennement du lundi au vendredi. En fait, les programmes ont toujours... en fait, la stratégie qui nous est fournie a toujours une précision accrue sur un horizon de quatre jours, puis une précision moins grande sur un horizon plus large.

On utilise donc, dans le fond, c'est... notre programme est donc remis à jour, dans le fond, de façon quotidienne, et pour le week-end on utilise la dernière prévision qui est celle du vendredi.

Il faut comprendre qu'en temps réel durant le week-end quand il y a des problématiques, puis ça revient un peu à la gestion du temps réel, c'est le répartiteur, dans le fond, des centres de téléconduite qui va faire la modification en temps réel dans l'outil et qui va par le fait même aussi retransmettre au CCR parce que là le CCR aura à réajuster en conséquence. Et dans le fond, il ne réémettra pas le programme, mais il va faire l'ajustement en temps réel qui est intrinsèque aussi aux installations qui gouvernent. Comme on en a parlé ce matin, on parle de cas où il y a des variations importantes. Ça arrive très, très peu souvent là, autre que dans les périodes plus de crues où là bien sûr quand il y a des périodes de crues bien là on s'assure nous d'avoir le personnel disponible pour remettre à jour le programme.

Mais peut-être pour donner une idée de cette tâche-là qui est relativement peut-être pas autant élaborée qu'on puisse le penser compte tenu du terme, on parle... j'avais parlé à matin un peu moins de dix (10) personnes là, bien dans le fond, juste quelques vérifications on parle à peu près cinq personnes à temps partiel qui exercent ce bout-là. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 4.1** Dans le cas des cinq personnes dont il est question à la référence qui préparaient, en 2017, les programmes de production des centrales au fil de l'eau du lundi au vendredi, veuillez fournir les organigrammes permettant de les situer aujourd'hui dans l'organisation d'Hydro-Québec.

Réponse :

1 **Les personnes assurant la planification de la production horaire des centrales**
2 **sur les systèmes hydriques non régularisables font partie de l'unité Planification**
3 **et coordination des activités de la DSER. Quant à l'organigramme, voir la**
4 **réponse à la question 2.1.**

4.2 Veuillez fournir les versions 2017 et 2020 de la description de fonction des cinq
 personnes dont il est question à la référence en expliquant les différences entre les
 deux versions.

Réponse :

5 **Les principales fonctions des ressources assurant la planification de la**
6 **production horaire des centrales sur les systèmes hydriques non régularisables**
7 **sont indiquées en réponse à la question 2.3. Elles sont inchangées depuis 2017.**

5. Référence : R-3981-2016 – Phase 2, B-0204.

Préambule :

La pièce B-0204 fournit des exemples de stratégies de production envoyées au Transporteur par le Producteur pour les centrales de Shawinigan-2, Beauharnois, Paugan, en fournissant les stratégies pour les périodes de pointe d'hiver et d'été.

Demandes :

5.1 Veuillez fournir une version 2020 de la pièce de la référence en expliquant les
 modifications qui y ont été apportées depuis 2017.

Réponse :

8 **Une version 2020 d'une stratégie de production est présentée à l'annexe 2.**
9 **La principale modification par rapport à celle contenue à la pièce B-0204 citée**
10 **en préambule est que celle présentée à l'annexe 2 contient les notes suivantes**

1 **afin de formaliser les pratiques en lien avec les centrales sur les systèmes**
2 **hydriques non régularisables, comme prévu par la décision D-2017-128³ :**

- 3 • **Systèmes hydriques non régularisables (fil de l'eau) : Outaouais,**
4 **Saint-Laurent, Saint-Maurice, Mitis, Saint-Anne, Saint-François, Batiscan.**
- 5 • **Les installations (ouvrages avec et sans centrale) au fil de l'eau pour**
6 **lesquelles n'apparaissent pas de stratégies de production ou de**
7 **consignes de soutirage doivent être opérées en fonction des :**
 - 8 – **consignes de soutirage et des stratégies de production en**
9 **vigueur aux autres installations ;**
 - 10 – **prévisions de débit aux sites provenant d'Hydro-Québec**
11 **Production ;**
 - 12 – **encadrements d'exploitation.**

5.2 Veuillez fournir un exemple du programme de production sur 10 jours pour la centrale Beauharnois qui a été préparé afin de rencontrer les stratégies de production fournies en réponse à la demande précédente.

Réponse :

13 **La planification de la production horaire demandée est présentée à l'annexe 3.**

6. Référence : R-4058-2018, B-0143, page 3.

Préambule :

« Le groupe de travail a identifié les pratiques dans les centrales au fil de l'eau, réalisées par le Transporteur et le Producteur. Il a également complété la définition de critères des programmes de production et a comparé les pratiques dans les centrales au fil de l'eau à ces derniers. Le groupe de travail a établi les actions de transfert d'activités faites par le Transporteur au Producteur. Il a établi l'échéancier pour que l'ensemble des activités à cet égard soient complétées au 31 mars 2019.

À date, les prévisions hydriques pour toutes les centrales au fil de l'eau présentées au dossier R-3981-2016 – Phase 2, à la pièce HQT-4, Document 3.2 sont réalisées par le Producteur et, par ce fait même, celui-ci assume les risques associés. Aussi, le groupe de travail détermine présentement les modalités de communication de ces prévisions aux centres de téléconduite du Transporteur afin d'en formaliser les pratiques pour l'ensemble des centrales. » (Nous soulignons)

³ R-3981-2016 – Phase 2, par. [282](#).

Demandes :

- 6.1** Veuillez énumérer et décrire « *les actions de transfert d'activités faites par le Transporteur au Producteur* » dont il est question à la référence et indiquer les dates auxquelles ces actions de transfert ont été effectivement réalisées.

Réponse :

- 1 **Le Transporteur réfère l'intervenant à la pièce A-0024, plus récente que la**
2 **référence citée en préambule. Les activités qui y sont décrites reflètent la**
3 **formalisation des pratiques en lien avec l'ensemble des centrales sur les**
4 **systèmes hydriques non régularisables. Ces activités étaient complétées en**
5 **date du 31 mars 2019.**

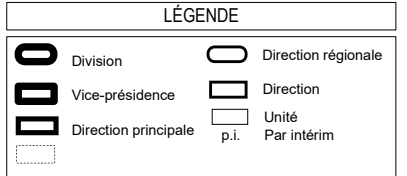
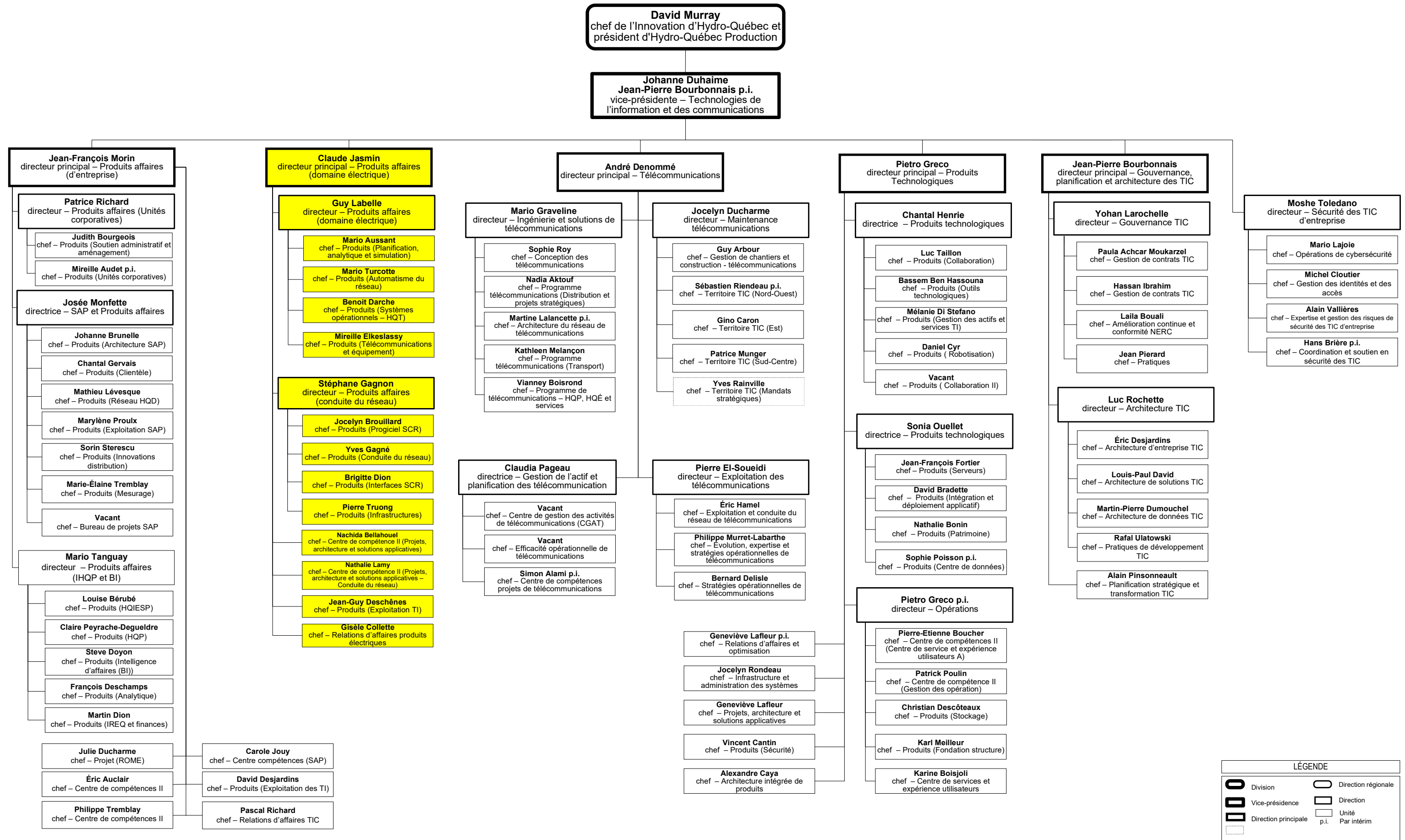
- 6.2** Veuillez indiquer depuis quelle date les prévisions hydriques dont il est question à la référence sont réalisées par le Producteur et préciser par qui ces prévisions étaient réalisées auparavant.

Réponse :

- 6 **Les prévisions hydriques ont toujours été réalisées par le Producteur.**
7 **D'ailleurs, c'est à ce titre, entre autres, que le Producteur assume les risques**
8 **d'affaires de l'exploitation des centrales.**

Annexe 1

Organigramme de la VPTIC
Réponse à la question 1.9



Annexe 2

Stratégie de production
Réponse à la question 5.1

Stratégies de production fil de l'eau

Révision le: 2020/09/29 13:42:13

A. Production fil de l'eau	Consignes	Débits (m ³ /s)	Niveaux (mètres)	Temps supp.	Objectif
1. Rapide-Blanc	À la fin des travaux à l'évacuateur : débit total (turbiné + déversé) de 600 m³/s.			N	Maintenir le réservoir Blanc bas en prévision des prochains travaux à l'évacuateur de Rapide-Blanc et Tranche prévus pour le jeudi 1er octobre.
2. La Tuque	Maintenir - autant que possible - un niveau amont supérieur à 151,40 m et un débit supérieur à 300 m³/s pendant la période estivale.			N	Maintenir un niveau adéquat pour les usagers du bief amont et un débit minimum pour la navigabilité en aval.
3. Péribonka	Ajuster la production afin de maintenir le niveau dans les cotes.		De 243,80 à 244,20	O	Maintenir le niveau dans les cotes
4. Hart-Jaune	Durant l'arrêt de centrale (13 juil.-1 oct.), maintenir le débit près du minimum écologique et assurer le respect de la restriction (débit max 20 m ³ /s sur la crête déversante).	De 11 à 20		O	Minimiser les déversements durant l'arrêt de centrale.
5. Carillon	Exploitation normale d'été (pas de production de pointe)			O	
6. Mercier	Débit total de 400 m ³ /s.			O	Abaissement automnal
7. Rapide-7	Ajuster la production pour maintenir R-2 dans ces cotes.			N	

8. Rapide-2	Production à 3 groupes Pmax.		De 288,00 à 288,35	N	
9. Fleuve Saint-Laurent	Débit actuel : 8500 m ³ /s Débit 26 sept. 00h01 : 8420 m ³ /s			O	

Notes

Systèmes hydriques non régularisables (fil de l'eau) : Outaouais, Saint-Laurent, Saint-Maurice, Mitis, Saint-Anne, Saint-François, Batiscaan

Les installations (ouvrages avec et sans centrale) au fil de l'eau pour lesquelles n'apparaissent pas de stratégies de production ou de consignes de soutirage doivent être opérés en fonction des :

- consignes de soutirage et les stratégies de production en vigueur aux autres installations ;
- prévisions de débit aux sites provenant d'Hydro-Québec Production ;
- encadrements d'exploitation.

Priorité de pointe

Pointe sans dégradation de rendement(sur demande seulement)

Centrales (rivières) au Fil de l'eau :

Compte tenu de la durée limitée des pointes possibles à ces centrales, réserver l'utilisation pour la pointe du matin et du soir, si l'on prévoit en avoir besoin.

Dégrader le rendement aux autres centrales si nécessaire pour assurer cette condition.

En général, pointer à ces centrales avec des groupes à l'optimum. Dégrader le rendement en dernier recours.

1 - Saint-Maurice	
2 - Carillon	Pas de pointe en période de navigation
3 - Gatineau	
4 - Outaouais supérieur	
5 - Beauharnois	Pointe prohibée sauf si approuvée au préalable par le représentant d'Hydro-Québec sur le groupe consultatif du St-Laurent () Valider via CT Montréal.

Annexe 3

Planification de la production horaire Réponse à la question 5.2

